



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

---

17 mai 1989

---

## PROPOSITION DE RESOLUTION

CONCERNANT LA BANQUE DE DONNEES RELATIVE AUX  
MEMBRES DU PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC(1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES,  
DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT  
PAR M. F. **DONNAY**

---

(1) Voir doc. Conseil 61 (1988-1989) n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1) s'est réunie les 20 avril et 17 mai 1989 pour examiner la proposition de résolution concernant la banque de données relative aux membres du personnel du secteur public.

La proposition de résolution demande que soit ajoutée à l'arrêté royal du 30 décembre 1982 concernant la mise en place d'une banque de données répertoriant les informations que détiennent les personnes publiques dont le personnel est rémunéré par le budget de l'Etat, une disposition autorisant la communication de tout renseignement concernant la répartition linguistique dans chaque grade ou fonction concerné.

Les auteurs de la proposition de résolution déposent un amendement visant à ajouter le mot « national » après les mots « fonction publique ». Celui-ci est adopté à l'unanimité des 8 membres présents. La proposition de résolution telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité des 8 membres présents.

Les membres de la Commission font confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

*Le Rapporteur,*

F. DONNAY.

*Le Président,*

F. ANTOINE.

---

(1) Ont participé aux travaux de la Commission

MM. F. Antoine (Président), Beaufays, Biefnot, Mme Cahay, MM. Defosset, Klein, Lagasse, S. Moureaux, Santkin, Vancrombruggen, Vandenhoute et Donnay (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission

Mme Nélis, membre du Conseil,  
MM. Hubin et Vanleemputen, membres du Cabinet du Ministre Féaux,  
M. Demannez, secrétaire du groupe PS,  
Mme Bertiaux, secrétaire du groupe PRL,  
M. Bertholomé, expert du groupe PS et  
M. Wouters, expert du groupe PSC.

## TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Le Conseil de la Communauté française,

— considérant que par arrêté royal 141 du 30 décembre 1982, il a été décidé de centraliser au sein d'une banque de données toutes les informations que détiennent les personnes publiques dont le personnel est rémunéré directement ou indirectement à charge du budget de l'Etat; considérant que cette banque de données doit notamment contenir tous les renseignements relatifs au nombre d'emplois ou de fonctions correspondant à chaque grade ou fonction dans la fonction publique nationale;

— considérant qu'il est fondamental que cette banque de données puisse également fournir des renseignements précis sur la répartition linguistique dans la fonction publique nationale;

— invite l'Exécutif de la Communauté française à intervenir auprès du gouvernement national afin que soit ajoutée à l'arrêté royal du 30 décembre 1982 une disposition relative à la communication, par les personnes publiques visées à l'article 2 dudit arrêté, de tous renseignements et mises à jour concernant la répartition linguistique dans chaque grade ou fonction considérés.

**Amendement proposé par MM. Defosset, Klein, F. Antoine et Clerfayt.**

Ajouter *in fine* du premier et du deuxième  
paragraphe: « nationale ».